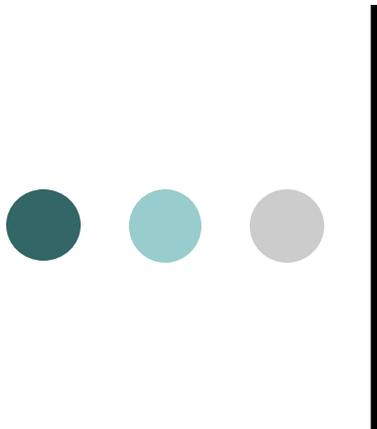


**REDEVANCE  
INCITATIVE**

**PROFESSIONNELS  
METIERS DE BOUCHE**

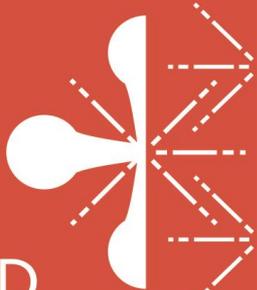
---

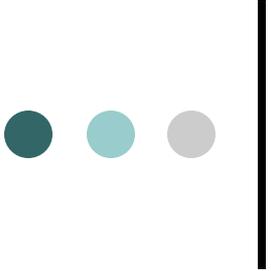


Un nouveau mode de gestion des déchets

# LA REDEVANCE INCITATIVE

- **Diminuer** les ordures ménagères
- **Augmenter** le tri des emballages + papiers + verre, et prévention (compostage)
- Financer de façon **équitable** la gestion des déchets

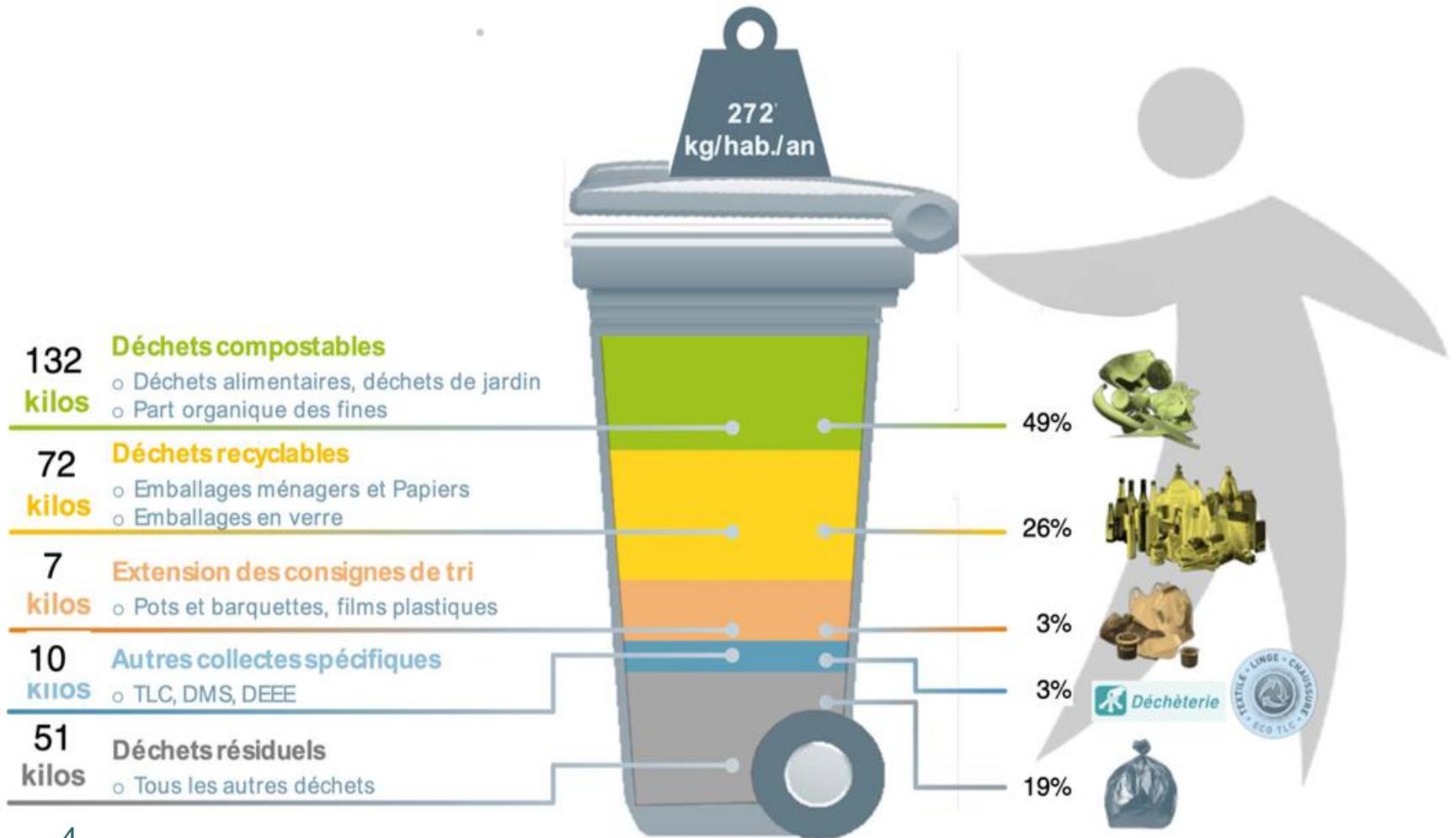


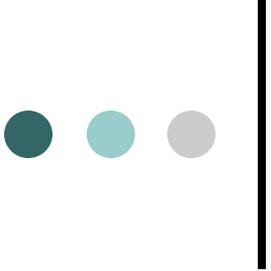


## Un peu d'histoire...

- En 1960, la production d'ordures en France était de **65 kg/habitant/an**
- En 2021, la production au niveau de la Communauté d'agglomération a été de **272 kg/hab.**, soit près de **5** fois plus !!!
- Dans le même temps les coûts de collecte et traitement ont été multipliés par **20...**

# Caractérisation en GARD RHODANIEN





# Les Ordures Ménagères

**Question... Que produisez-vous réellement en ordures ménagères ?**

**Définition :** Les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) représentent tous les déchets qui n'ont pas pu être triés ou valorisés via le bac jaune, le compostage, les déchetteries ou autres filières spécifiques (déchets de soin, bouteilles de gaz,...).

# Financement actuel

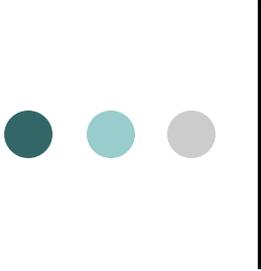


- La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),

- Payée par les propriétaires
- Pas de lien direct entre le comportement des usagers et le montant de la taxe (basée sur la valeur locative de la maison) : à production équivalente de déchets, les usagers paient des montants différents.



- La Redevance spéciale (exemple : Campings,...)



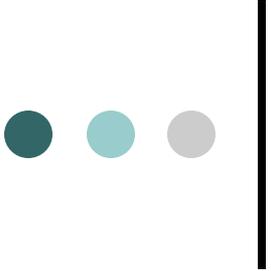
# Pourquoi la redevance incitative ?

- On ne peut plus continuer à jeter, de plus en plus... et payer également de plus en plus ... augmentation de la **TGAP** (taxes sur les activités polluantes)
- alors que dans le même temps, la pénurie de matières premières se confirme
- Plusieurs lois pour une modification de nos habitudes
  - La loi « Grenelle 1 » (2009) impose que les collectivités mettent en place un « financement incitatif » de la gestion des déchets dans les 5 ans (avant 2015).
  - Transition Ecologique pour la Croissance Verte (2015)
  - La loi AGEC (Anti Gaspillage et Economie Circulaire) (2020)
- La **redevance incitative** permet justement d’agir sur :
  - **L’environnement**, en réduisant la quantité de déchets à traiter
  - **L’économie**, réduisant les coûts de gestion et en les répartissant plus équitablement



# Principe de la redevance incitative sur l'Agglo

- La redevance incitative correspond à l'application du principe du « **producteur-payeur** » aux déchets :
  - Ainsi, les usagers vont payer en fonction de la quantité de déchets qu'ils produisent, qu'ils jettent aux ordures ménagères
  - Plus exactement en fonction du nombre de sorties de leur bac gris (OMR) ou du nombre de vidage dans une colonne
- C'est un système plus équitable que la TEOM : chacun paie en fonction de l'utilisation qu'il fait du service
- C'est le même système que pour l'eau potable.



# Pour quels résultats demain?

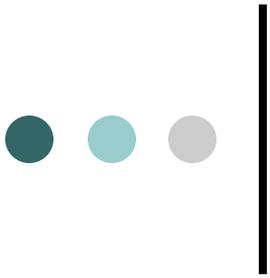
- Diminution importante de la quantité d'ordures ménagères à traiter

Objectif: 272 kg/hab en 2021 → **140 kg/hab.** en 2024

- Augmentation importante de la collecte des emballages et papiers

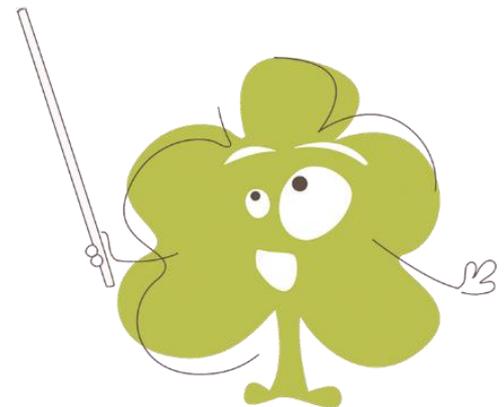
Objectif: 43 kg/hab en 2021 → **65 kg/hab** en 2024

- Diminution de la quantité totale de déchets produits d'environ **15% à 20%**



# La redevance incitative sur la CAGR

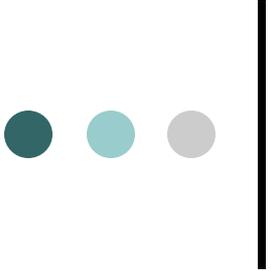
Comment ça marche ?



# Bacs ou Points Apports Volontaires

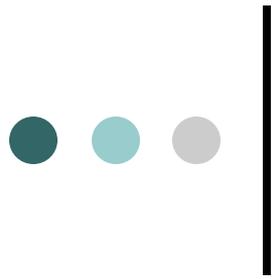
- Les usagers pourront changer **une fois** gratuitement en 2023 pour un bac plus grand ou plus petit.
- Les changements après 2023 seront gratuits, sur justificatif de la modification du foyers (naissance, départ à l'université, etc.)
- Les changements sans justificatif seront payants.

COMPOSITION DU FOYER	MODELE DE BAC / 15 LEVEES ANNUELLES	LITRAGE TOTAL ANNUEL	NOMBRE D'OUVERTURE PAV (SACS DE 50L)
1 PERSONNE	80L	1200	24
2 PERSONNES	120L	1800	36
3-4 PERSONNES	180L	2700	54
4-5-6 PERSONNES	240L	3600	72
PROFESSIONNELS / HABITATS COLLECTIFS / ADMINISTRATIONS	360L	5400	108
PROFESSIONNELS / HABITATS COLLECTIFS / ADMINISTRATIONS	660L	9900	198



# Fréquences de collecte

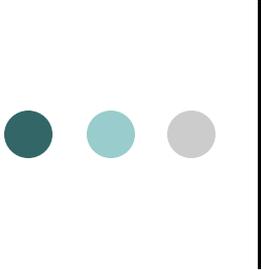
- 1 collecte par semaine pour les ordures ménagères ;
  - Je choisis le rythme de la levée de mon bac!
- 1 collecte par semaine pour les emballages, que ce soit en bac ou en sac ;
- Sans changement pour la collecte du verre, des papiers, des vêtements et des apports en déchetterie.



# La redevance incitative sur la CAGR

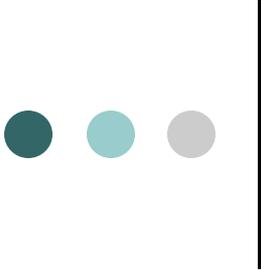
## La mise en route





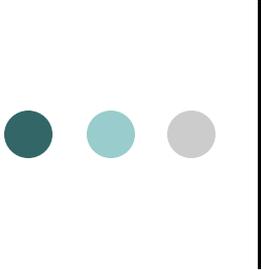
# 2023 : année de test et de facturation « à blanc »

- Cette période de test doit permettre aux usagers de bien comprendre les nouveaux objectifs et de s'organiser pour les atteindre :
  - S'organiser pour trier :
    - le verre, les papiers, les emballages, le textile, etc.
    - présenter le bac OMR, plein, le moins souvent possible
  - Composter les biodéchets au fond du jardin, dans les composteurs collectifs.
  - Prendre sa carte d'accès en déchetteries pour y déposer les déchets spéciaux ou encombrants.
  - Changer ses habitudes de consommation, etc.
  - Faire remonter l'apparition de nouveaux points noirs
- Dans le courant de l'année, si les bacs ne correspondent pas à leurs besoins, les usagers pourront en changer **une fois, gratuitement**



# 2024 : Fin de la TEOM, passage en redevance incitative

- La **TEOM est supprimée** au 1er janvier 2024.
- La redevance incitative s'applique en lieu et place de la TEOM
- Emission de 2 factures (début et milieu d'année).  
Chaque facture reprendra :
  - 50% de l'abonnement
  - 50% du forfait pour la levée de 15 bacs
  - La facture en début d'année suivante, intégrera les levées supplémentaires éventuelles.

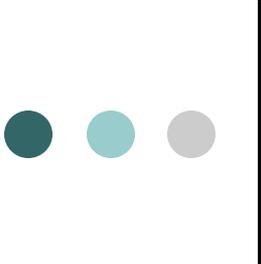


# Explication grille tarifaire pédagogique

La grille tarifaire pédagogique est calculée en fonction du Budget Prévisionnel 2024.

Le budget comprend, entre autres, les estimations adaptées sur les postes suivants :

- Pré collecte : amortissement des bacs, colonnes et des composteurs
- Collecte : application des prix du marché
- Utilisation des bornes de tri (verre, papiers, textiles) et traitement de ces déchets
- Accès au service déchetteries sur l'ensemble du territoire
- Coûts de traitement basé sur l'évolution des ratios de production (kg/habitants), en particulier :
  - Transfert et traitement des OMR
  - Transfert et traitement des emballages
- gestion de la base de données des bacs-usagers, gestion des points noirs, suivi de collecte



# La grille tarifaire pédagogique des BACS

PARTICULIERS				
MODELE DE BAC	1P	2P	3-4P	4-5P
POSTE	80I	120I	180I	240I
ABONNEMENT	38€	38€	38€	38€
<b>FORFAIT 15 LEVEES / AN</b>	117€	161€	227€	293€
<b>TOTAL</b>	155 €	199€	265€	331€
LEVEES SUPPLEMENTAIRES	8€	11€	15€	20€

PROFESSIONNELS	
PRO - HC - COLLECTIVITES	PRO - HC - COLLECTIVITES
360I	660I
38€	38€
425€	756€
464€	794€
28€	50€

# La grille tarifaire pédagogique des Points Apports Volontaires

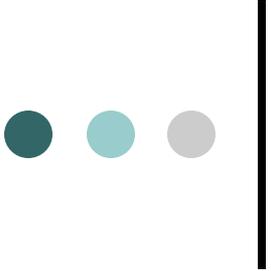
(SACS DE 50L)

PARTICULIERS					PROFESSIONNELS	
NOMBRE DE PERSONNES / NBR OUVERTURES	1 P	2 P	3-4P	4-5P	PRO - HC - COLLECTIVITES	PRO - HC - COLLECTIVITES
	24 <u>OUVERTURES</u>	36 <u>OUVERTURES</u>	54 <u>OUVERTURES</u>	72 <u>OUVERTURES</u>	108 <u>OUVERTURES</u>	198 <u>OUVERTURES</u>
POSTE						
ABONNEMENT	38€	38€	38€	38€	38€	38€
FORFAIT OUVERTURES / AN	117€	161€	227€	293€	425€	756€
<b>TOTAL</b>	<b>155€</b>	<b>199€</b>	<b>265€</b>	<b>331€</b>	<b>464€</b>	<b>794€</b>
OUVERTURES SUPPLEMENTAIRES	5€	5€	5€	5€	5€	5€

# Et pour les professionnels des métiers de bouche

Comment ça se passe avec la RI ?





# Les professionnels

- Toutes les professions seront impactées par la redevance incitative
- Chaque profession a ses contraintes...et ses solutions !
- Vous avez été nombreux à vous mobiliser lors des réunions publiques, nous venons à votre rencontre !

**Question... Que produisez-vous réellement en ordures ménagères ?**

# Fonctionnement actuel

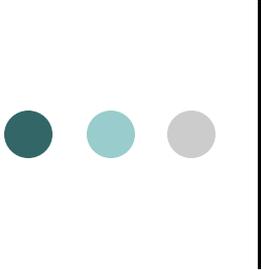
- Les ordures ménagères sont collectées en porte à porte ou en conteneurs enterrés deux fois par semaine voir plus en centre-ville
- Le verre, les papiers et les textiles sont collectés en points d'apports volontaires, les emballages en porte à porte ou bacs collectifs, une fois par semaine
- Les 10 déchèteries collectent une quinzaine de catégories de déchets
- Collectes privées ou hybrides (mi-privé mi-publique)



# Aspect Règlementaire

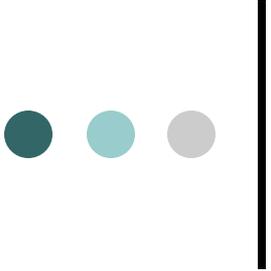
## Comment ça se passe avec la RI ?





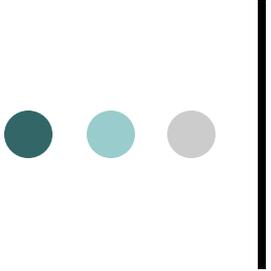
# Règle des 5 flux

- Le décret n° 2016-288, publié le 10 mars 2016, est l'un des décrets d'application de la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Il est couramment appelé **décret « 5 flux »**, en référence à la principale nouveauté réglementaire qu'il a apportée : l'obligation pour les producteurs et détenteurs de déchets (entreprises, commerces, administrations...) de **trier à la source 5 flux de déchets** :
  - Les papiers et les cartons
  - Le métal
  - Le plastique
  - Le verre
  - Le bois
- Cette obligation est entrée en vigueur le 1er juillet 2016.



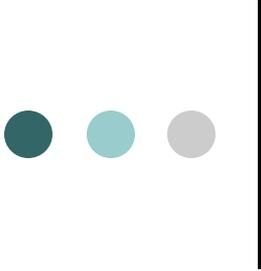
# Règle des 7 flux

- Le 16 juillet 2021, le décret n°2021-950 vient modifier l'**article D543-278** des 5 flux afin d'apporter deux types de déchets supplémentaires à trier. Touchant principalement le secteur du **BTP**, ces deux nouveaux flux sont :
  - les **déchets de fraction minérale**, tels que le béton, les briques, les tuiles, les céramiques ou encore les pierres ;
  - les **déchets de plâtre**, à l'instar des plaques de plâtre, des cloisons alvéolaires, des dalles ou des carreaux de plâtre.



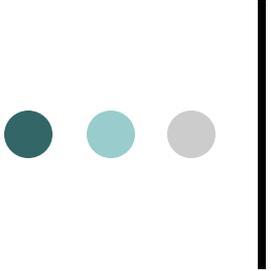
# Et les biodéchets dans tout ça ?

- **Les biodéchets sont composés des déchets alimentaires et des déchets verts.**
- La loi du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, prévoit de généraliser le tri à la source des biodéchets au 31 décembre 2023. Une échéance que les collectivités et les entreprises doivent préparer dès à présent.
- **La gestion de proximité** consiste à traiter les biodéchets au plus près de leur lieu de production. Cela peut passer par le compostage individuel, chez soi, ou par un bac de compostage partagé, installé dans le quartier ou en pied d'immeuble.
- **La collecte séparée**, par le service public de gestion des déchets. Là aussi, des variations sont possibles : création de points d'apport volontaire ou de tournées de ramassage en porte-à-porte, etc.



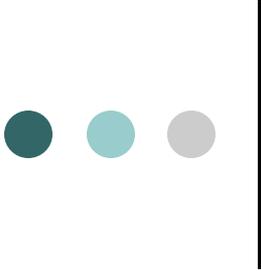
# Les Biodéchets de l'Agglo - Collecte Séparée

- L'Agglomération du Gard Rhodanien travaille avec un bureau d'études sur notre fonctionnement et notre production de biodéchets
- L'étude rendra ses conclusions en fin d'année et permettra de déployer des solutions au cours de l'année 2023 sur notre territoire, en plus de notre collecte de proximité actuelle (composteurs)
- Possibilité pour les entreprises, de prendre un prestataire privé pour répondre à cette obligation



# Et concernant ma taxe foncière?

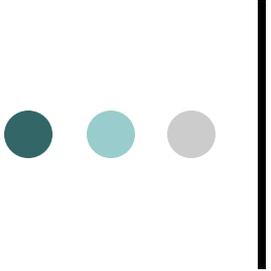
- Fin de la TEOM au 31/12/2023
- Fin de la RS au 31/12/2023
- Paiement d'une redevance en fonction de la production de déchets Ordures Ménagères



# Quelle formule choisir ?

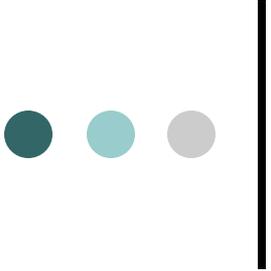
- **A vous de choisir la formule qui vous convient !**
  - Un ou plusieurs bacs de 80 à 660L Ordures Ménagères en fonction de votre production d'OMR
  - 15 levées comprises dans le forfait, et + si besoin
  - Pour les hypercentres dont les villes seront équipées de PAV, badge d'accès aux colonnes, forfait "Professionnels"
  
  - Un ou plusieurs bacs "emballages ménagers" (bac jaune) selon la production de tri ou sacs jaunes transparents pour les hypercentres !

**Rappel, nous sommes en extension de consignes de tri! Tout ce qui emballe va dans le sac ou le bac jaune !**



# Qu'Est-ce qui fonctionne sur notre territoire ?

- Les démarches éco-responsables déjà mises en place dans certains établissements du territoire du Gard Rhodanien:
  - Baisse des tarifs sur une dernière ½ heure
  - Application Too Good To Go
  - Doggy Bag
  - Tri dans la cuisine (1 poubelle épluchure, 1 poubelle emballages,...)
  - Composteur à l'arrière de l'établissement
  - Récupération des cartons et cagettes par les fournisseurs



## Et ailleurs en France?

- La redevance incitative s'est déjà déployée dans d'autres collectivités.
- Les ordures ménagères sont **le déchet ultime**, qui **ne se trie pas**
- Quelques changements dans nos habitudes de consommation, d'achats et un tri des déchets verts les bonnes filières (emballages, biodéchets, verre, papier, déchetteries) permet de réduire ce volume d'Ordures Ménagères, de déchet ultime.
- En triant, on peut réduire près de 50% sa poubelle ordures ménagères

● ● ● | **Merci de votre attention**

**Place au débat, aux remarques et suggestions**

Pour contacter le Service

**0800 72 49 79**

***redevance.incitative@gardrhodanien.fr***